

CAPAC Bruxelles Rue Des Plantes 69 1210 - Bruxelles T. 02 209 13 13

Exp. :CAPAC Bruxelles - Rue Des Plantes 69 - 1210 Bruxelles

MAELLE BERTHET RUE EMILE CLAUS 38 2 1050 IXELLES BELGIQUE

Concerne : 89031151476 BERTHET MAELLE

FICHE FISCALE

Chère Madame, Cher Monsieur.

Par la présente, nous vous transmettons les données dont vous avez besoin pour compléter votre déclaration d'impôt.

Si vous recevez plus d'une lettre, c'est par suite de:

- votre déménagement dans le ressort d'un autre bureau de la CAPAC;
- ou au fait que pour 2022, vous avez perçu tant des allocations de chômage que des montants d'une autre nature.

Pour plus d'information, vous pouvez vous adresser à votre bureau de la CAPAC, dont coordonnées ci-dessus.

Important: veuillez indiquer votre numéro de registre national (89031151476) lors de tout contact avec nos services. À défaut, votre dossier ne pourra être traité.

DONNÉES FISCALES

Les données ci-dessous vous permettent de compléter votre déclaration d'impôt relative aux revenus de 2022. Tous les montants concernent des allocations de prépension payées ou récupérées en 2022. Les allocations se rapportant à décembre 2021 qui ont été payées avant le 11 janvier 2022 ne sont plus reprises car elles avaient déjà été reprises sur votre fiche fiscale de 2021. Les allocations de décembre 2022 sont reprises sur la présente fiche fiscale si elles ont été payées avant le 11/1/2023.

Veuillez reprendre les montants positifs mentionnés aux cadres 21 à 25 (ou codes 260 à 263) sous la rubrique correspondante de votre formulaire de déclaration. Si des montants négatifs sont repris dans les cadres 27 à 28, lisez l'avis des Finances au verso.

Fiche N° 281.13 Allocations de chômage (1)

N° 08530			1	Arriérés taxables distinctement		Soldes positifs à déclarer						Solde
Nature		Allocations				Allocations			Arriérés taxables distinctement			Négatif (1)
a) Chômage sans complément d'anciennet	Montant payé ou attribué en 2022	7750,90	9	45,68	15	260	7750,90	21	261	45,68	24	27
Jours :	Montant récupéré en 2022		10		16	200	7730,30		201	40,00		
a) Chômage avec droit au complément d'anciennet	Montant payé ou attribué en 2022		11		17	264		22	265		25	28
Jours :	Montant récupéré en 2022		12		18	204			203			
31.Précompte professionnel : 4,60							286					
33. N° de réf. O.P. : 206732536						8. NISS :	89	031151	476			

(1) Voir avis important pour les bénéficiaires des revenus au verso

AVIS IMPORTANT DU SERVICE PUBLIC FEDERAL FINANCES AUX BÉNÉFICIAIRES DES REVENUS

Vous devez reprendre les soldes positifs (cadres 21 à 25) dans votre déclaration à l'impôt des personnes physiques ou à l'impôt des non-résidents. Par contre, les soldes négatifs mentionnés aux cadres 27 à 28 doivent être déduits des allocations de chômage éventuellement perçues au cours de la même année et qui sont reprises sur d'autres fiches 281.13. Cette déduction doit être effectuée d'abord des arriérés taxables distinctement (repris aux cadres 24 et 25 des autres fiches) et ensuite des allocations (reprises aux cadres 21 et 22 des autres fiches).

Si ces soldes négatifs ne peuvent pas être déduits ou s'ils ne peuvent l'être que partiellement, vous le signalez à votre service de taxation dans une annexe jointe à votre déclaration; ce service procédera aux imputations nécessaires

sur les allocations de même nature perçues au cours d'une ou de plusieurs années antérieures.

Dans votre propre intérêt, il est souhaitable que vous conserviez cette fiche. Elle ne doit pas être jointe à la déclaration à l'impôt des personnes physiques ou à l'impôt des non-résidents. »